

ALERTE ARNAQUES ANNUAIRES PROFESSIONNELS

La direction départementale de protection des populations du Puy-de-Dôme (DDPP63) informe les professionnels du département :

Depuis quelques mois et de manière croissante, nous enregistrons des plaintes relatives à des arnaques concernant des inscriptions payantes sur des annuaires professionnels.

Le **public visé** à l'heure actuelle est surtout constitué par les **médecins, notaires, assureurs, professions libérales diverses**, mais cela n'exclut pas l'envoi à partir de listes à des artisans ou à des commerçants.

Les auteurs de ces « arnaques commerciales » sont des entreprises dont le siège est situé dans un autre état de la communauté économique.

Le procédé utilise très majoritairement la voie postale mais peut également être engagé lors d'une conversation téléphonique enregistrée. Les auteurs diffusent un bon qui propose à l'entreprise de rectifier ou de préciser ses coordonnées, ses fonctions, sa spécialité...

En caractères de très petite taille, il est précisé que la réponse vaut engagement à figurer pour une, voire plusieurs années, moyennant une contrepartie financière généralement élevée.

Pour limiter les soupçons de la victime, souvent le formulaire proposé peut ressembler dans ses grandes lignes à celui que diffuse ou diffusait les entreprises « classiques » gérant les annuaires professionnels des métiers concernés.

Une fois le formulaire rempli et retourné, ou une fois le consentement donné et enregistré par téléphone, le diffuseur envoie des factures, et exige leur paiement en des termes menaçant dès les premières relances.

S'agissant d'un achat dans le cadre professionnel et visant les besoins d'une activité commerciale, les textes européens protégeant le consommateur ne s'appliquent pas. Dans l'essentiel des cas, l'administration française reconnaît que le procédé est assimilable à une pratique commerciale trompeuse entre professionnels. Mais l'auteur du procédé étant domicilié hors du territoire national, son rôle se limite à l'information des autorités du pays où est implanté « l'arnaqueur ». Faut-il préciser que la justice des pays en question ne reconnaît pas toujours le procédé comme relevant d'une arnaque ?

Il convient donc de rester vigilant, et ce qui doit attirer votre attention, c'est la localisation du siège de l'entreprise.

Nous vous conseillons avant de signer tout contrat (*communiqué via Internet, par télécopie ou par courrier, par démarchage téléphonique dans votre cabinet, ou entreprise...*)

- D'en **lire très attentivement toutes les clauses**.
- De regarder le coût réel de ce qui vous est demandé, et qui vous engage souvent sur plusieurs années.

De bien peser l'intérêt que présente pour vous (pour votre entreprise) cette forme de **publicité au regard du coût de la prestation** :

Posez-vous la question suivante : est-il intéressant pour vous de passer une annonce sur un annuaire européen ou national, ne vaut-il pas mieux recourir à la presse locale ?

En cas de doute, **consulter avant la signature du contrat**, votre chambre consulaire, votre conseiller juridique, votre avocat, votre comptable ou la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Informez bien votre secrétariat, car c'est souvent par le biais du secrétariat qu'opèrent les sociétés en cause.

Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

Service contrôle, concurrence et protection des consommateurs / Pôle régulation concurrentielle des marchés et protection économique

Allée de Marmilhat – BP 120 – 63370 LEMPDES

Tél : 04.43 57 10 65 – Fax : 04.43 57 10 85 - courriel : ddpp-rmpe@puy-de-dome.gouv.fr